

<p style="text-align: center;">LA DÉCLARATION SOLENNELLE DES GRANDS CHEFS ET DES AUTORITÉS COUTUMIÈRES</p>
--

5 mai 2018

Cent soixante-cinq ans après la prise de possession du pays d'Opao à Balades par l'amiral Fébvrier Despointes,

Soixante-douze ans après 1946 et la fin du régime de l'indigénat,

Trente ans après l'Accord de Matignon suivi de l'Accord de Nouméa,

Nous, Grands Chefs, autorités coutumières de nos districts, soutenus par nos chefs de clan, prenons acte solidairement de la situation de frustration, de ressentiment, de révolte, d'indignation, d'amertume et de désespoir laquelle envahit nos autorités coutumières, mettant en péril notre civilisation et ses valeurs de solidarité, de respect et cohésion sociale.

- Le désespoir est traduit quotidiennement par les médias publics dans les faits divers qui touchent majoritairement nos populations : l'alcool, la drogue, les actes de délinquance et d'incivilité, les suicides, les violences sur les enfants, les femmes, les personnes âgées. Le désespoir se traduit également dans les conflits dont le nombre explose aujourd'hui : citons les conflits dans les familles et dans les clans, les inter claniques sur le foncier ou pour des questions de légitimité, et les conflits sur des questions économiques.
- La frustration est traduite également au regard du maigre bilan de la réforme foncière, du développement des conflits fonciers du fait de l'absence entretenue d'une méthode validée de gestion des conflits entre clans et où l'on relève que seulement 160 000 hectares de terres, en grande quantité difficilement exploitables, ont été redistribués en 30 années (1978 à 2008). Bon nombre de demandes de reconnaissance du lien coutumier à la terre restent en attente.
- Les ressentiments se dressent également devant le constat que la formation des 400 cadres n'a pas permis aux enfants du pays, en 30 années, d'occuper des postes à responsabilité malgré les énormes moyens engagés. Nos enfants restent loin, statistiquement, dans les recrutements pour les fonctions d'instituteurs et professeurs des écoles, d'infirmières et des professions de santé, de policiers, de gendarmes et de professionnels de la justice. Ils ont, comme il y a trente ans, beaucoup de difficulté à percer dans les postes de cadres dirigeants dans la fonction publique et dans les entreprises.
- La révolte gagne également nos autorités coutumières quand on constate que le fossé continue de se creuser entre les institutions

républicaines et nos structures et institutions coutumières qui n'ont comme possibilité que de quémander continuellement des subsides.

- Enfin l'indignation mêlée de désespoir gagne quand il est constaté que l'insécurité causée par la jeunesse kanak marginalisée, se situe sur l'ensemble des territoires urbains ou ruraux et qu'elle n'est pas traitée à la racine du colonialisme et son mode de développement qui a engendré sur la grande terre de grandes inégalités en même temps que des chefferies et autorités coutumières sans moyens et sans autorité.

Mais considérant que le désespoir n'est pas une fatalité et que la coutume et les autorités coutumières se sont toujours adaptées aux chocs de l'histoire et aux nouvelles réalités ;

Confiant, suite aux avancées produites par l'Accord de Nouméa dont les fondements et les mesures de décolonisation n'ont pas été concrétisés ;

Considérant que dans le choc des deux civilisations, la civilisation kanak, à l'image de toutes les civilisations autochtones dans le monde, est largement défavorisée et dominée par la civilisation occidentale et l'individualisation extrême de la société qui a tendance à annihiler les droits et les valeurs des sociétés communautaires et autochtones ;

Considérant que les chefferies et les institutions coutumières, en adoptant et en proclamant la Charte du peuple kanak, ont apporté une immense contribution au dialogue des valeurs juridiques et des systèmes juridiques prônés par les orientations de l'Accord de Nouméa ;

Considérant la charte des Nations Unies et les différentes résolutions qui condamnent le colonialisme en tant que crime contre l'humanité ;

Considérant que les Nations Unies dont la France - suite à l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non-autonomes à décoloniser et à la mise en œuvre de l'accord de Nouméa - en adoptant le 13 septembre 2007 la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, a fourni au peuple autochtone kanak un cadre juridique permettant à la civilisation kanak de vivre et de se développer dans le nouveau monde de la mondialisation ; cette déclaration a fait l'objet d'un vœu favorable adopté à l'unanimité par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Nous Grands Chefs, autorités coutumières de nos districts, soutenus par nos chefs de clan, demandons par les présentes :

- Que l'État français assume ses responsabilités en tant que puissance coloniale ayant confisqué aux chefferies kanak la souveraineté du pays sans jamais être en mesure d'assumer sa décolonisation et cela en particulier depuis la signature des Accords de Matignon et de Nouméa ;

- Que l'État français reconnaisse les crimes contre la civilisation et les Nations kanak perpétrés dans la période 1853-1946 durant la période violente de l'indigénat dont les effets négatifs perdurent pour les populations impactées et qui exigent des mesures de réparation.
- Que soit reconnu le droit à l'autodétermination des Nations ou Grandes Chefferies kanak sur leurs territoires, terres et ressources ;
- Que leur légitimité coutumière soit rétablie dans la gouvernance et la structuration des institutions de la Nouvelle-Calédonie.

Ont signé pour la Coordination du Conseil des Grands Chefs de Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Aire Hoot Ma Whaap

Théodule Bouarat, Grand Chef de Hienghène

Alexandre Oumando, Grand Chef de Pouébo

William Boarat, Grand Chef de Koumac

Aire Paici Camuki

Gathélia Wabealo, Président du Conseil de district de Baco - Koné

Auguste Poindet Poadja, Grand Chef et Président du conseil de district de Poindah

Pascal Bouillant, Grand Chef du district de Pwéi

Aire Ajie Aro

Anicet Mee, Président du district de Léwéo

Aire Xaracùù

Philippe Nekare, Grand Chef de Borendy

Bergé Kawa, Grand Chef de Petit Couli

Aire Drubéa Kapüme

Clément Païta, Grand Chef de Païta

Bonaventure Djawari, Grand Chef d' Unia

Albert Ouetcho, Grand Chef de Touaourou

Roch Wamytan, Grand Chef de Saint Louis

Aire Nengone

Louis Trabé Djalo, Grand Chef de Pénélo

Alexandre Jewine, Grand Chef de Médu

Aire Prehu

Henri Evanès Boula, Grand Chef de Lössi

Jean-Louis Pouiono Zéoula, Grand Chef de Gaïca

Jean-Baptiste Sihaze, Grand Chef de Wetr.

Mémoire de la civilisation kanak

La civilisation kanak est une civilisation du monde.

L'histoire de l'humanité est née avec Homo Sapiens, il y a quelques 200 à 150 000 ans avant JC. Celui-ci partit d'Afrique à la conquête de l'Europe et de l'Asie, il y a 100 000 ans. Les historiens retracent l'histoire du peuplement de tous les continents du monde durant ces mille siècles.

Alors que Moïse conduisait vers 1230 avant JC les Hébreux hors d'Egypte vers la Palestine au moment de l'Exode, dans le Pacifique Sud s'ouvrait au même moment, la deuxième migration des mélanésiens de l'archipel Bismarck à l'Est de la Papouasie Nouvelle-Guinée vers les Iles des Salomon, du Vanuatu puis de la Nouvelle-Calédonie et des Iles Fidji.

La découverte du pays kanak par les Mélanésiens date de 1100 avant JC. Ils fondèrent la première société mélanésienne et peuplèrent l'ensemble de l'archipel sur 2000 ans (-1100 avant JC à 1100 après JC). Vers 1100 ans après JC le pays était peuplé, y compris à l'intérieur des vallées comme le démontre les fouilles des poteries lapita. On peut considérer que les fondements de l'organisation sociale et de la société coutumière ont été établis à partir de 1000 ans après JC et n'évolueront que très peu jusqu'à l'arrivée des Européens.

1. La reconnaissance par l'État colonial de la souveraineté autochtone des chefferies et leur utilisation aux fins de l'installation et du développement de la colonie.

La découverte du territoire fut l'œuvre de James Cook en 1774 et s'ensuivit une intense activité de commerce du bois de santal, de l'huile de baleine, de trépan, de coprah, de trocas et de nacre. De 1841 à 1843, on assista à l'implantation des premiers missionnaires des églises protestantes et catholiques.

Le premier acte officiel est le protectorat signé par la France en janvier 1844. Ce traité signé par « les Rois et les Chefs du pays Hoot Maa Whaap plaçait les populations et les terres d'Opao sous la haute protection du Roi de France vis à vis de toutes les autres puissances étrangères. »

Ce protectorat qui reconnaissait la souveraineté interne des chefferies autochtones sur leur territoire, sera ensuite mis de côté par le Roi Louis Philippe et la France opta pour l'annexion pure et simple de la Nouvelle-Calédonie le 24 septembre 1853 à Balade devant une population de 150 Canaques chrétiens choisis par le missionnaire le père Forestier. La deuxième prise de possession eut lieu à l'île des Pins le 29 septembre.

Puis en 1854, le capitaine Tardy de Montravel entreprit de consolider la présence française à bord de deux navires : Constantine et Prony. Il visita toutes les tribus et fit reconnaître aux chefs la nouvelle souveraineté de la France de l'Empereur S.M. Napoléon sur la Nouvelle-Calédonie. Il déclare le 24 janvier 1854 au village de Baiao, tribu de Pouma, avoir « reçu de Félipo Boueone, chef de cette tribu, entouré de ses principaux sujets », la déclaration qui reconnaît la souveraineté de la France. Cette même déclaration fut reproduite dans le pays Drübéa le 14 août 1954 et devant toutes les chefferies du pays kanak.

Comme partout dans le monde, la colonisation est avant tout un choc de civilisations, celle de l'occident porté par des États et celle des Nations autochtones vivant en symbiose avec leur environnement naturel. Le choc de la colonisation favorable aux nations européennes a été d'une violence physique inouïe pour les populations autochtones avec les guerres coloniales, les spoliations foncières, les déplacements de population et la destruction/désarticulation de l'organisation sociale traditionnelle que le choc microbien et les maladies importées compléteront.

En Nouvelle-Calédonie, la population est estimée à plus de 500 000 habitants avant la découverte par James Cook en 1774, qui seront pour partie décimés par le choc microbien autrement dit par les nouvelles maladies apportées par les Occidentaux.

La première phase de la colonisation marquée par la violence de la puissance de feu de l'armée coloniale commence en 1853 et dure jusqu'en 1925. Les actes engagés durant cette période constituent des « crimes contre les Nations autochtones kanak ».

Les décisions prises par le régime colonial portent sur la spoliation et la confiscation des terres, la création des réserves, la concentration des populations autour des missions et la répression armée contre Ataï, les tribus et clans de toute la côte ouest, où les vastes plaines étaient convoitées pour l'installation des colons. Les plus célèbres des honorables chefs kanak qui livrèrent bataille pour défendre leur territoire ont pour nom : Bwéone, Kuidjo, Kandjo, Ataï, Noël, Bouarat, Makanakie etc...

Suite à la première période violente de l'indigénat, l'organisation sociale se stabilise dans les réserves, avec deux volets : l'auto restructuration des rapports coutumiers entre les clans et la chefferie dans le respect de la contrainte coloniale imposée par le Service des Affaires Indigènes (SAI) ainsi que le respect de l'ordre religieux. Pour servir l'autorité coloniale, la fonction de chef administratif est alors définie et reconnue. Les chefs étaient chargés sous le contrôle de la SAI de faire respecter la discipline de l'indigénat, les travaux forcés, l'impôt de capitation et en 1915 et 1943, la mobilisation de soldats pour défendre la patrie.

Cette période violente de la colonisation a laissé des traces indélébiles sur l'occupation et la gestion de l'espace ainsi que sur les descendants des clans spoliés et anéantis.

La deuxième phase (1925 à 1945) est celle d'un régime de l'indigénat assoupli consacré à la consolidation et au développement du régime colonial avec le maintien du système ségrégationniste de l'indigénat. Le contrôle des populations indigènes est assuré par les chefs et la SAI mais ce sont les missions catholiques et protestantes qui vont initier les populations des nouvelles générations à la société moderne. Les chefferies mobiliseront leurs forces vives sur les travaux forcés et sur le développement de filières agricoles : coton, café, coprah, trocas. La France passera par les chefs pour recruter des volontaires pour la Première Guerre mondiale et pour la Seconde Guerre mondiale.

2. De la reconnaissance des chefferies à leur ignorance et au déni de leurs droits.

Après avoir utilisé la légitimité coutumière des chefs durant près d'un siècle, la France, à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, les ignorera totalement. Cette troisième phase est celle de la libération de 1945/46 avec l'octroi de la citoyenneté. L'engouement de la libération suite à la fin de la seconde guerre mondiale entraînera les autorités coutumières et tout le peuple kanak du nord au sud et jusqu'aux îles à la conquête de la nouvelle citoyenneté française. Durant cette phase, l'énergie des chefferies et des clans provenant des réserves est mobilisé sur le nouveau terrain politique avec la création de l'AICLF et de l'UICALO puis de l'Union Calédonienne. Une grande déception s'en suivit après que Paris ait décidé de supprimer en 1963 le nouveau régime d'autonomie promulgué par la loi-cadre. Cette décision prise pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française fut motivée par les intérêts égoïstes français et ses projets stratégiques pour le Pacifique Sud.

Par cette décision, la France a remis fondamentalement en cause les conditions d'une transition normale et pacifique de la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie, territoire inscrit en 1946 sur la liste des territoires non-autonomes à décoloniser de l'ONU. Dès lors, on peut relever après plus d'un demi-siècle que le contrat moral entre la France et le peuple kanak lequel s'était fondu dans le slogan « deux couleurs, un seul peuple » a été rompu à ce moment-là. En 1988, la signature de l'Accord de Matignon ouvrira un nouveau cadre de dialogue.

Durant cette période, la légitimité coutumière est rangée dans le fonctionnement interne des tribus et de la gestion des réserves. Mais au niveau de la gestion des territoires, la généralisation des communes est engagée sans aucun lien avec les chefferies. La légitimité électorale et démocratique supplante définitivement la légitimité coutumière des chefferies qui ne seront pris en compte nulle part.

3. Une reconnaissance timide de la légitimité coutumière et la persistance du déni des autorités coutumières

La quatrième phase est l'Accord de Matignon puis de Nouméa. Ces deux accords créent les institutions coutumières qui sont raccrochées à la collectivité Nouvelle-Calédonie. Mais en terme de compétences et de moyens, les dites institutions coutumières sont inexistantes, avec tout au plus une capacité d'auto saisine et une saisine obligatoire sur les dossiers de l'identité kanak. Depuis 30 ans et malgré la reconnaissance par l'Accord de Nouméa de l'identité kanak, l'autorité des chefferies n'est toujours pas reconnue et la légitimité coutumière reste ignorée. Toutes les propositions émises par le Sénat coutumier sont ignorées par les Institutions républicaines.

Rappelons que la Charte du peuple kanak proclamé en 2014 par les Grands Chefs sous l'égide du Sénat et des conseils coutumiers a défini les conditions d'exercice du droit kanak dans le cadre du projet de société du pluralisme juridique dont les contours ont été dessinés par l'Accord de Nouméa. Force est de constater que les trente années de politiques publiques menées dans le cadre des Accords de Matignon et de Nouméa, malgré une réussite au niveau de la réalisation des infrastructures et des offres de services publics, ont conduit à un constat d'échec sur le plan du projet société de « destin commun ».

Pour le Conseil des chefs et le Sénat coutumier, ce constat d'échec renvoie à la non réhabilitation des structures de la société kanak et de leur légitimité ce qui laisse perdurer en l'état une vision et une structuration dualiste de caractère ségrégationniste de la société calédonienne héritée d'environ un siècle (1853 à 1945) de régime d'indigénat. Il est désormais avéré qu'il est impossible de la refonder une société post coloniale sur les bases de la démocratie occidentale sans prendre en compte les spécificités ainsi que les structures et fondements de la coutume.

4. La reconnaissance de la légitimité coutumière, une mesure d'équité, de justice historique et un impératif de structuration sociétale.

La spirale de l'histoire est implacable. Après avoir confisqué la souveraineté autochtone en 1853 et utilisé la légitimité coutumière durant plus d'un siècle avant de l'ignorer, la tenue du référendum de novembre 2018 qui s'adresse aux citoyens calédoniens pose inéluctablement, la question du droit à l'autodétermination des chefferies autochtones kanak qui n'ont jamais renoncé à leur souveraineté interne sur la gestion de leur territoire et de leur zone d'influence coutumière.

Ce constat d'échec a conduit naturellement le Conseil des chefs et le Sénat coutumier à rechercher les explications dans la structuration de la société coloniale laquelle a été construite durant un siècle sur le régime raciste et anti-kanak de l'indigénat. Les conséquences de ce racisme intégré dans les

institutions républicaines de la Nouvelle-Calédonie, portent aujourd'hui une vision d'opposition entre ce qui est républicain et légal et tout ce qui touche à la coutume laquelle est renvoyée à l'obscurité et à l'illégalité. Par conséquent, il faut une vraie ambition sur la base d'une refondation des rapports entre les chefferies kanak et la France -puissance de tutelle- qui intègre également les populations installées.

5. La reconnaissance des crimes contre le peuple kanak perpétrés de 1853 à 1946 (période violente de l'indigénat), fondement d'une refondation de nouveaux rapports post coloniaux entre la Nation kanak (Conseil des chefs) et l'État républicain.

Cette ambition ne pourra se concrétiser que si l'État français - qui a renié ses premiers engagements du traité de protectorat et utilisé les chefs pour imposer le système ségrégationniste de l'indigénat - reconnaît les crimes perpétrés contre le peuple kanak par la France entre 1853 et 1946 et reconnaît la légitimité coutumière détenue par les chefferies.

L'expérience des 30 dernières années démontre que toutes les politiques publiques menées avec d'énormes moyens par les institutions républicaines avec une vision et une logique assimilationniste ne favorisent pas la décolonisation mais plutôt une société duale qui reste ancrée sur le dualisme ségrégationniste et raciste de l'indigénat.